

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

2 FÉVRIER 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

OBJET :

CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A
L'EXPERIMENTATION "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR
DE LONGUE DUREE"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Objet : création d'une commission ad hoc de l'Assemblée de Corse en vertu de l'article 25 du règlement intérieur, relative à l'expérimentation « Territoire zéro chômage de longue durée » (TZCLD).

S'interrogeant sur l'efficacité des dispositifs existants de lutte contre le chômage de longue durée, l'association « ATD Quart Monde » relança en 2011 l'idée d'une expérimentation basée sur la mise en cohérence des besoins avec les compétences présentes sur un territoire donné. En 2014, Laurent GRANDGUILLAUME constitua un groupe de députés pour évaluer et promouvoir cette idée. Ses conclusions aboutirent au vote de la loi de février 2016.

Celle-ci prévoyait, durant cinq ans, la conduite d'une expérimentation nommée « Territoire zéro chômeur de longue durée » sur dix territoires, dotée d'un fonds de quinze millions d'euros par an pour financer, jusqu'en 2021, environ 2 000 emplois à hauteur de 70 % du SMIC. L'appel à candidature de l'expérimentation, toujours en cours, fut lancé en septembre 2016. Une quarantaine de territoires répondirent. Dix furent sélectionnés, situés en zones périurbaine et rurale. L'expérimentation a débuté avec une mise en place progressive le 1^{er} janvier 2017. A l'issue des cinq années d'expérimentation, le dispositif sera pérennisé, s'il s'avère efficace, et sera dès lors ouvert à tous les territoires qui le souhaiteront.

« TZCLD » n'est pas un nouveau dispositif de lutte contre le chômage mais une démarche fondée sur un triple constat.

- Premièrement personne n'est inemployable. Un chômeur de longue durée a des compétences qu'il peut mettre à profit.
- Deuxièmement s'il manque des emplois, il y a nécessairement du travail pour tout le monde, puisque nombre de besoins ne sont pas satisfaits.
- Enfin, les moyens financiers existent. La prise en charge de chaque chômeur de longue durée coûte aux pouvoirs publics environ 18 000 € par an, sans compter les allocations-chômage financées par l'Unedic. Ce sont 18 000 € qui pourraient être redirigés pour rémunérer un emploi.

Ainsi l'objectif de la démarche est de proposer à tous les chômeurs de longue durée volontaires, présents depuis plus de six mois dans le territoire, un emploi exclusivement en CDI, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi. Les emplois doivent par ailleurs répondre à des besoins jusque-là non satisfaits sans entrer en concurrence avec les emplois existants.

La démarche « TZCLD » semble pouvoir apporter une réponse, parmi d'autres, au chômage de longue durée. Elle consiste en effet à recevoir les demandeurs d'emploi sur la base du volontariat, habitant en Corse, en recensant leurs compétences et en dressant une cartographie des activités qui pourraient répondre aux besoins du

territoire, notamment dans le rural ; des besoins qui ne sont pas satisfaits car insuffisamment rentables.

En Corse « TZCLD » pourrait concerner un nombre conséquent de personnes. Selon la DIRECCTE et Pôle Emploi, il y avait en novembre 2017, 7 250 demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an, toute catégorie confondue, auxquels il convient d'ajouter les personnes qui sont sorties de tout système et qui pourraient être identifiées grâce à une action de proximité.

L'Assemblée de Corse a décidé de créer par sa délibération n°17/233 du 28 juillet 2017, une commission ad hoc relative à l'expérimentation dans l'île « TZCLD ». Une première réunion de la commission s'est tenue le 20 octobre 2017. A cette occasion, M. Laurent GRANDGUILLAUME, président de l'association « TZCLD » dont la mission est d'accompagner les territoires volontaires, a présenté à la commission la démarche dans sa globalité. Mme Véronique ALBERTINI, elle-même membre de l'association « TZCLD », a fait état de la mise en place de l'expérimentation dans la Communauté de communes Pasquale Paoli.

La réunion du 20 octobre 2017 ne constitue que la première étape d'un processus qui devra se dérouler en plusieurs phases. Notre Assemblée est en mesure de poursuivre la phase initiale de sensibilisation, de réflexion et d'explication, en mobilisant tous les acteurs locaux, les élus, les institutions, les associations et la population. Puis, après leurs constitutions, les comités de pilotage locaux devront identifier et recenser les personnes durablement privées d'emploi et souhaitant rejoindre la démarche. Dans le même temps ils procéderont à l'identification des besoins non satisfaits et utiles aux territoires. A chaque stade, les comités de pilotages veilleront particulièrement à ce que les emplois créés n'entrent pas en concurrence avec les différents acteurs de l'économie locale.

La préparation d'une deuxième phase d'expérimentation est d'ores et déjà engagée. Le vote de la loi autorisant le lancement de cette deuxième phase, devrait intervenir dans le courant de l'année 2019. Dès son vote, la loi pourrait ouvrir aux territoires prêts la possibilité d'obtenir l'habilitation à mener l'expérimentation. Il faut entendre par territoires prêts, les territoires volontaires qui auront effectué les travaux préparatoires nécessaires et réuni les conditions de l'expérimentation au moment du vote de la loi.

Afin de poursuivre la démarche déjà entamée, je vous propose de constituer une commission ad hoc en vertu de l'article 25 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, relative à la mise en œuvre sur le territoire de la Corse de l'expérimentation « TZCLD », s'inscrivant dans la continuité des travaux de la commission créée par la délibération de l'Assemblée de Corse n°17/233 du 28 juillet 2017. A l'issue de ses travaux, la commission soumettra un rapport à l'Assemblée de Corse.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

PROJET DE DELIBERATION

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie.

SUR rapport de Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse.

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT que le chômage de longue durée est source d'exclusion et de précarité.

CONSIDERANT qu'au moins 7 000 personnes inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an en Corse, toute catégorie confondue, sont durablement éloignées de l'emploi.

CONSIDERANT la loi du 29 février 2016 prévoyant la mise en œuvre de la première phase de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD).

CONSIDERANT que la démarche « TZCLD » semble particulièrement adaptée aux besoins du territoire et de la société insulaires, dans leur diversité et toutes leurs composantes.

CONSIDERANT l'objectif du vote de la loi permettant la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation, qui est fixé au courant de l'année 2019.

CONSIDERANT que le travail pour l'obtention d'une deuxième phase expérimentale est en cours.

CONSIDERANT que les territoires volontaires devront avoir effectué toutes les phases de conception de leur projet, au moment du vote de la loi.

CONSIDERANT qu'il conviendrait, par conséquent, de mobiliser dès à présent tous les acteurs, élus, associations, institutions, population, désireux de s'impliquer dans la démarche.

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse peut porter cette phase de sensibilisation, d'explication et de mobilisation dans toute l'île.

CONSIDERANT les travaux déjà entrepris par la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse créée le 28 juillet 2017 (délibération n°17/233) dans la continuité desquels s'inscrira la commission présentement créée.

ARTICLE PREMIER

DECIDE de constituer une commission ad hoc relative à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » conformément à l'article 25 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, composée du Président de l'Assemblée de Corse et des Présidents des groupes ou de leurs représentants.

ARTICLE 2

CHARGE la commission ad hoc, en associant à ses travaux le Conseil exécutif de Corse ainsi que le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et tous les Conseillers à l'Assemblée de Corse intéressés par le sujet, de mener la phase de sensibilisation, d'explication et de mobilisation.

CHARGE également la commission ad hoc d'examiner les possibilités d'adaptation de la démarche « Territoire zéro chômeurs de longue durée » aux spécificités de la Corse.

ARTICLE 3

DESIGNE à cet effet ses représentants :.

ARTICLE 4

DIT qu'à l'issue de ses travaux, la commission présentera ses conclusions à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 5

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.